



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 mai 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
11 mai 2011

Date d'affichage
11 mai 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service urbanisme -
Alignement chemin des
Ruscats (acquisition parcelle
FABRE)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul,
AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

Absents :

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Ruscats, concerné par l'emplacement réservé n°28 (élargissement dudit chemin à 6 mètres), la commune en commun accord avec le propriétaire concerné monsieur FABRE Antoine souhaite réaliser ces alignements sur les parcelles cadastrées section BH n° 55p, 56p, 29 p et BD n°15p. Ces cessions seront réalisées à l'euro symbolique.

Lors du remaniement cadastral, la parcelle cadastrée section BH n°52 figure dans le patrimoine de la commune sans aucun acte de rétrocession.

Cette parcelle fait partie intégrante de l'entité foncière de monsieur FABRE (jouissance, entretien, (installation des compteurs du canal de Provence etc..).

Compte tenu (de ces éléments), il est nécessaire de régulariser cette erreur matérielle en cédant à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BH n° 52.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées :

- section BH n° 77 pour une superficie de 18 m²,
- section BH n° 76 pour une superficie de 2 m²,
- section BH n° 79 pour une superficie de 188 m²,
- section BH n° 81 pour une superficie de 75 m²,
- section BD n° 98 pour une superficie de 26 m²,
- section BD n° 97 pour une superficie de 33 m²,

appartenant à monsieur FABRE Antoine.

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de régulariser cette situation et de rétrocéder à l'euro symbolique à monsieur FABRE Antoine, la parcelle cadastrée section BH n° 52, d'une superficie de 114 m² appartenant par erreur à la commune de Solliès-Pont.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BH n° 77-76-79-81- et BD n° 98-97 appartenant à monsieur FABRE Antoine
- **RETROCEDE** à l'euro symbolique à monsieur FABRE Antoine la parcelle cadastrée section BH n° 52, d'une superficie de 114 m².
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ces cessions.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MAI 2011
25 MAI 2011

